



Pézilla-la-Rivière

- délimitation des périmètres et désignation des orientations d'aménagement et de programmation
- Délimitation des zones et des sous-secteurs
- emplacements réservés (article L151-41 du Code de l'urbanisme)
- périmètre de coefficient d'emprise au sol (CES)
- périmètre de hauteur
- périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) (article L151-41, 3° du Code de l'urbanisme)
- limites commerciales à préserver
- limites commerciales à préserver...
- bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L151-11 du Code de l'urbanisme)
- bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L151-11 du Code de l'urbanisme)
- espaces boisés classés (article L113-1 du Code de l'urbanisme)
- éléments patrimoniaux à protéger (article L151-19 du Code de l'urbanisme)
- éléments paysagers et écologiques à protéger (article L151-14, alinéa 1 du Code de l'urbanisme)
- éléments paysagers et écologiques à protéger (article L151-14, alinéa 1 du Code de l'urbanisme)
- terrains cultivés à protéger et inconstructibles (article L151-21, alinéa 2 du Code de l'urbanisme)
- cônes de vue
- espaces proches du rivage (article L121-13 du Code de l'urbanisme)
- espaces remarquables du littoral (article L121-23 du Code de l'urbanisme)
- coupures d'urbanisation (article L121-23 du Code de l'urbanisme)
- zones non aedificandi
- axe des voies
- limite communale

